



Commune de BEAULIEU-SUR-LOIRE

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 janvier 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le vingt-cinq janvier à vingt heures, LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacky HECQUET, Maire.

Etaient présents : HECQUET Jacky, JACQUIER Hervé, DESCHAMPS Céline, GUEROT Jean-Marc, BERTRAND Isabelle, SIGNORET Yanis, LECLERCQ Marie-Christine, GAUCHER Claude, LEYOUR Martial, LAURENT Martine, BROUSSIN Patricia, DELSARTE Séverine.

Formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MARTINET Nicolas représenté par DESCHAMPS Céline, COZETTE Laetitia représentée par BRETON Nelly.

Absents : LEMAIRE Christiane, CHAILLOUX Marie-Laure, BITON Kévin, BONNEFONT Francis, BRETON Nelly.

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Madame Martine LAURENT est désignée secrétaire de séance.

1 – Taxe d'aménagement – suppression des modalités de reversement de la commune vers la communauté de commune Berry Loire Puisaye

Les délibérations adoptées par un conseil municipal sont des actes engageant la commune, qui doivent permettre de connaître avec précision l'objet des affaires débattues ainsi que le résultat du vote de cette assemblée. Lorsqu'une commune entend modifier le contenu d'une délibération affecté d'erreurs matérielles, il peut être procédé à une rectification par une nouvelle délibération. Si une commune doit procéder au retrait de la délibération initiale, elle doit l'approuver par une nouvelle délibération : une délibération rapportée (= modifiée).

Lors du conseil municipal du 30 novembre 2022, la délibération n°2022-46 portant sur les modalités de reversement de la taxe d'aménagement (2%) au profit de la communauté de communes Berry Loire Puisaye et a été proposée et votée à l'unanimité.

Cette délibération faisait référence à l'article 109 de la loi de Finances 2022, qui rendait obligatoire le reversement de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement perçu par les communes aux EPCI ou groupements de collectivité dont elles sont membres en fonction des compétences exercées par ces derniers et des investissements réalisés en équipements publics pour l'urbanisation.

Or, la loi de finances rectificative n°2022-1499 du 1er décembre 2022, en son article 15, annule l'obligation de reversement (article 1379-I-16° et article 1379-II-5° du code général des impôts).

Ce même article 15 de la loi de finances rectificative pour 2022 dispose que "Les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022 ou 2023, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale ou au groupement de collectivités dont elle est membre demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la présente loi.

Il est donc demandé au Conseil municipal du 25/01/2023 de rapporter la délibération n°2022-46 et ainsi supprimer le reversement de cette TA au profit de la communauté de communes Berry Loire Puisaye.

Le rapport du Maire étant entendu,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Rapporte la délibération n°2022-46 du 30 novembre 2022 concernant le reversement de la taxe d'aménagement au profit de la communauté de communes Berry Loire Puisaye

Remplace par la présente délibération.

2 – Délégation de Service Public de l'Adduction de l'Eau Potable – Avenant modification du contrat de DSP

La commune de Beaulieu-sur-Loire est l'autorité compétente en matière de production et de distribution d'eau potable sur son territoire.

La Collectivité avait engagé une procédure d'attribution d'un contrat de délégation du service public de production et de distribution d'eau potable conformément aux règles procédurales prévues par le Code de la commande publique (CCP) notamment ses articles L.3111-1 et suivants et R.3111-1 et suivants relatifs aux contrats de concession et aux articles L.1410-1 et suivants et R.1410-1 et suivants, L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ainsi, par délibération n°2021-38 du 26 mai 2021, le Conseil municipal de Beaulieu-sur-Loire, a notamment approuvé le principe de la délégation du service public de production et de distribution d'eau potable par voie d'affermage et autoriser le lancement et le suivi de la cette procédure.

A la suite de cette procédure, l'entreprise SUEZ EAU FRANCE a été retenue et approuvée par délibération n°2022-001 lors du conseil municipal du 26/01/2022, ainsi que les modalités du contrat de délégation de service public.

Or, à ce jour, il a été constaté entre les 2 parties que la formule de révision et les indices de référence présentent des erreurs bloquantes dans les valeurs et dans la formulation :

- Les valeurs de certains indices étaient erronées (FD et TP10A).
- La formule sur la moyenne des indices de l'électricité pouvait prêter à confusion.
- Le mois de référence des indices annuels est anticipé d'un mois, en passant d'octobre à septembre, afin de ne pas bloquer l'émission de facture qui se fait en octobre.
- La mention : « Lorsque la part fixe est facturée d'avance et avant le 1er décembre N-1, date de validation des tarifs révisés pour une entrée en vigueur le 1er janvier N, le tarif facturé est celui connu au moment de la facturation c'est-à-dire celui calculé à partir des indices du 1er octobre N-2. »

a été supprimée car elle présente un non-sens, l'abonnement et la part variable en m3 n'auraient pas été calculés avec le même coefficient (k) suivant la date d'émission de facture.

Il est donc demandé au conseil du 25/01/2023 d'approuver l'avenant et d'autoriser à procéder à toutes formalités relatives à la mise en place de cet avenant.

Le rapport du Maire étant entendu,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'avenant n°1 au contrat de DSP Eau Potable

Donne toutes les formalités consécutives à Monsieur Le Maire.

3 – Travaux Centre Bourg – Aménagement de la rue de la Poste et rue de Beugnon & Aménagement de la Place d'Armes, Place 11 Novembre et rue Huit Mai – Lot 1 : VRD, signalisation espaces verts et mobilier urbain – acte de notification de l'entreprise et des montants retenus

Je rappelle que le projet Cœur de Village, approuvé par délibération n° 09.11.12 du 27 novembre 2009, a été découpé en trois phases.

La 1^{ère} phase « Aménagement du parking et de la cour de la Salle des Fêtes » a déjà été réalisée. De même, la Phase n° 2 « Aménagement de la Place de l'Eglise, Rue des Piliers, Rue du Christ, Rue de la Gaîté » est terminée.

La dernière phase comprenant « la rue de la Poste et rue de Beugnon & Aménagement Place d'Armes, Place du 11 Novembre et rue du Huit Mai », a fait l'objet d'appels d'offres par le biais de notre Maître d'œuvre EMC-BTP et divisés en deux lots :

- Lot n°1 : « VRD, signalisation, espaces verts et mobilier urbain »
- Lot n°2 : « Eclairage public, Borne de recharge pour véhicule électrique, Panneau d'affichage à messages variable et signalisation feux tricolores »

La commission d'appel d'offres, convoquée dans les délais impartis, a pressenti la retenue de candidats pour chacun des lots.

Je vous informe que l'entreprise SAS TP VAUVELLE, 1249 route de Gien – ZA Le Bussoy – 45290 VARENNES-CHANGY, a été retenue pour le lot n°1 « VRD, signalisation, espaces verts et mobilier urbain », pour un montant décomposé par base et solution alternative retenues suivantes :

- Solution de base : 578 406.89 € TTC
- Solution alternative n°1 « plus-value pour cheminement piéton en béton désactivé » : 16 020.48 TTC

Le montant total du lot n°1 avec solution de base et solution alternative n°1 représente un montant total de 594 427.37 €TTC.

Je demande au conseil municipal, après en avoir délibéré de **prendre acte** de la notification de l'entreprise SAS TP VAUVELLE concernant les travaux Cœur de Village Dernière phase pour le lot n°1 – « VRD, signalisation, espaces verts et mobilier urbain », d'un montant de 594 427.37 € TTC.

Le rapport du Maire étant entendu,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Prend acte de la notification de l'entreprise SAS TP VAUVELLE concernant les travaux Cœur de Village dernière phase pour le lot n°1 – « VRD, signalisation, espaces verts et mobilier urbain », d'un montant de 594 427,37€ TTC.

4 – SA HLM France Loire - Vente du logement situé 11 rue Jean Moulin – Avis pour l'autorisation d'aliéner

Par courrier en date du 09 novembre 2022, la SA HLM France Loire a informé la Préfecture du Loiret de son intention de vendre un logement vacant situé 11 rue Jean Moulin à Beaulieu-sur-Loire, type Pavillon T4, cadastré sous la section n°YL 186 d'une superficie de 246 m².

En application des dispositions de l'article L 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitat : *« Lorsque la société de vente d'habitations à loyer modéré, organisme propriétaire, souhaite aliéner des logements , il adresse au représentant de l'Etat dans le département concerné une demande d'autorisation. Le représentant de l'Etat dans le département consulte la commune d'implantation ainsi que les collectivités publiques qui ont accordé un financement ou leur garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements concernés. La commune émet son avis dans un délai de deux mois à compter du jour où le maire a reçu la consultation du représentant de l'Etat dans le département ».*

Il est donc demandé au Conseil Municipal l'autorisation à effet de vendre ce logement par la SA HLM France Loire.

Madame LECLERCQ souhaiterait connaître la conséquence si la demande d'aliénation est refusée.

Monsieur LEYOUR demande des précisions sur l'identification du logement.

Monsieur Le Maire apporte les précisions demandées et indique que dans ce cas précis, l'acceptation d'aliénation aura l'avantage d'amener de nouveaux habitants sur la commune.

Le rapport du Maire étant entendu,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise l'intention d'aliéner le logement situé au 11 rue Jean Moulin à Beaulieu-sur-Loire par la SA HLM France Loire.

5 – TRAVAUX CŒUR DE VILLAGE – Aménagements centre bourg – Rue de la Poste et rue Beugnon & Aménagement de la Place d'Armes, Place 11 Novembre et rue du 8 mai – Dernière Phase – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Dans la continuité des travaux d'embellissement et de sécurisation piétonnier de son centre bourg, la commune de Beaulieu-sur-Loire souhaite entamer sa dernière phase de travaux comprenant « la rue de la Poste et rue de Beugnon & Aménagement Place d'Armes, Place du 11 Novembre et rue du Huit Mai ».

Ces derniers travaux permettront de sécuriser la circulation routière, axe très fréquenté par les automobilistes permettant de rejoindre Bonny-sur-Loire et de passer la Loire, de créer des aménagements paysagers ("placettes"), de créer un cheminement piéton sécurisé et accessible PMR, de valoriser le patrimoine du centre bourg et renforcer l'attractivité économique au travers de ce nouveau cheminement, de créer un nouveau parcours éclairé avec des éclairages publics sécurisants et moins énergivores.

J'informe les membres du conseil municipal que les communes peuvent prétendre bénéficier d'un soutien du Conseil Départemental.

Le montant des travaux étant de 603 935.89 € HT, la commune sollicite auprès du Conseil Départemental une subvention de 301 967.95 € HT (50%).

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour ces travaux, en conformité avec le plan de financement annexé à la délibération.

Monsieur JACQUIER précise que d'autres subventions seront sollicitées.

Madame LECLERCQ souhaite savoir pour quelles raisons les différentes demandes ne sont pas déposées en même temps.

Monsieur JACQUIER précise qu'il n'y a aucune obligation et que les dates butoirs varient selon les financeurs.

Le rapport du Maire étant entendu,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte le plan de financement ;

Autorise Monsieur Le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret pour les travaux Cœur de Village – Aménagements centre bourg – rue de la Poste et rue Beugnon et Aménagements de la place d'Armes, place du 11 Novembre et rue du 8 Mai – dernière phase.

6 – FINANCES – DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »

Au vu du décret n°2016-33 du 20/01/2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats émis pour le règlement des dépenses publiques, j'informe les membres du conseil qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonie », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

La nature de ce compte revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité.

Il est proposé au conseil municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 :

- D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles ou touristiques, et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers évènements notamment lors de mariages, décès, naissances, départs (notamment en retraite), récompenses sportives et culturelles, ou lors de réceptions officielles et inaugurations,
- Les chèques CADHOC pour les enfants du personnel distribués à l'occasion de Noël,
- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,
- Les frais de restauration des élus ou des employés communaux accompagnés liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels comme les fêtes de fin d'années...,
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

Je propose au conseil municipal d'affecter les dépenses suscitées au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au chapitre budgétaire.

Madame DESCHAMPS précise que des dépenses diverses et variées sont imputées sur ce compte. Par conséquent, il est nécessaire de lister au plus juste les différentes dépenses concernées.

Le rapport du Maire étant entendu,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide

Article 1 : d'autoriser des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au chapitre budgétaire.

Article 2 : d'autoriser Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 – Régie cantine scolaire – suppression de la régie

L'agent régisseur rencontre des contraintes et des difficultés sur le recouvrement des sommes dues par les familles pour les repas pris à la cantine scolaire.

Le dépôt des chèques et des espèces en mairie est contraignant puisqu'il oblige la tenue d'un carnet à souche et la remise d'un coupon-reçu. Il est rappelé que seul l'agent régisseur est habilité à encaisser ces règlements. Des difficultés sont rencontrées lors de l'absence de ce dernier.

Il est également constaté que les chèques peuvent être remis en banque tardivement, ce qui pénalise les familles pécuniairement.

Je propose, après renseignements pris auprès de notre Trésorier, de supprimer cette régie et de mettre en place le système PAYFIP qui consiste, pour les familles, à régler leur dû en ligne, sur une plate-forme dédiée et sécurisée.

Les familles pourront continuer, si elles le souhaitent, à régler par chèque ou espèces, mais directement à la Trésorerie.

Ce moyen de paiement permettra aux familles d'avoir moins de contraintes, à savoir se déplacer aux jours et heures d'ouverture de la mairie. Elles auront le libre choix d'effectuer le règlement à leur convenance.

Le recouvrement des impayés sera suivi par la Trésorerie et non plus par l'agent régisseur.

Afin de régulariser les restes dus et de pouvoir mettre en place le système PAYFIP, la régie sera supprimée à compter du 1^{er} avril 2023.

Le rapport du Maire étant entendu,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de supprimer la régie de cantine à compter du 1^{er} avril 2023 ;

Décide de permettre, entre autres, le règlement par PAYFIP (à mettre en place avec le Trésorier) à compter du 1^{er} avril 2023, soit directement au Trésor Public et non plus en dépôt à la mairie.

Questions diverses

Point sur les énergies renouvelables :

Monsieur JACQUIER informe que la Mairie a été sollicitée pour l'éventuelle présentation de 2 projets d'énergies renouvelables, et ne donne pas suite.

Madame BROUSSIN demande s'il s'agit du projet pour lequel il y a déjà eu un vote.

Madame DELSARTE pense qu'il ne serait pas cohérent d'accepter un projet d'énergies renouvelables alors qu'un a été refusé au mois de décembre 2022.

Monsieur Le Maire précise que le vote contre le 1^{er} projet était lié à l'implantation géographique du projet et non contre le photovoltaïque en général.

Monsieur JACQUIER reconnaît qu'il existe une certaine pression de l'Etat en faveur des énergies renouvelables à laquelle il ne faut pas obligatoirement céder.

Madame BROUSSIN souhaite savoir si la commune connaît toutes les friches.

Monsieur Le Maire indique que les EPCI procèdent à un recensement des terrains en friche.

Monsieur JACQUIER précise que les friches sont répertoriées par la SAFER.

Motion anti éolien sur la commune de Santranges :

Monsieur Le Maire présente la motion en soutien au conseil municipal de Santranges, pour son refus du projet éolien.

Point sur les travaux en cours :

Monsieur JACQUIER indique que les travaux de la mairie reprennent le lundi 30 janvier 2023. La dalle du 2^{ème} étage qui devait être cassée est beaucoup plus épaisse que prévu. N'ayant pas la certitude que sa démolition n'affecte pas le reste du bâtiment, elle restera en place.

Il sera procédé au traitement de la mérule vendredi 27 janvier 2023.

Monsieur JACQUIER informe que les travaux Cœur de Village continuent et sont dans les délais. Un avenant devra très probablement être passé afin de procéder à un ajustement lié à l'évolution des travaux.

Madame BRETON souhaiterait savoir dans quels délais l'enrobé de la rue de la Poste sera réalisé.

Monsieur JACQUIER précise que d'autres travaux seront effectués, les trottoirs entre autres et qu'ensuite, il faut laisser le terrain se tasser avant de faire l'enrobé. Cette intervention sera faite par les services du Département s'agissant d'une route départementale.

Monsieur Le Maire informe que 26 arbres fruitiers ont été plantés à côté de la roseraie et des rosiers grimpants le long du mur de la roseraie.

Monsieur JACQUIER précise que la 1^{ère} phase du forage ne se passe pas comme prévu et qu'il y aura très probablement un 2^{ème} forage.

Monsieur GUEROT indique une bonne avancée des travaux du réseau d'eau potable à la Diarde et au Buisson.

Monsieur GUEROT informe qu'un regard est défoncé aux Crottets et que le busage est à refaire car très endommagé.

Point sur les vœux de la Municipalité 2023 :

Monsieur Le Maire demande le point de vue des membres du Conseil Municipal.

Madame LECLERCQ informe qu'elle a eu de bons retours.

Madame DECHAMPS note que la salle était très bien décorée.

Monsieur GUEROT fait remarquer que la projection du film n'était peut-être pas très adaptée bien qu'il soit très intéressant.

Madame BRETON suggère une idée pour les prochains vœux, à savoir, faire une rétrospective de l'année écoulée avec la projection de photos.

Point sur la commission RH :

Monsieur Le Maire présente Madame LECLERCQ en qualité de rapporteuse de cette commission.

Madame LECLERCQ rappelle que la commission RH a été créée suite au groupe de travail mis en place pour la gestion du personnel. Elle cite la composition de cette commission.

Madame LECLERCQ fait un état sur les mouvements de personnel de la collectivité. En ce qui concerne les départs :

- Sandra PELLERIN, mise en disponibilité pour rejoindre le secteur privé.
- Mélanie ROBLIN, mutation auprès de la Communauté de communes Puisaye Forterre, à compter du 16/01/2023.
- Mireille DESPATY, mutation à la mairie de Belleville sur Loire à compter du 01/02/2023.

Pour les arrivées :

- Yohan PACAULT, mutation de la mairie de Cosne-Cours-sur-Loire depuis le mois d'août 2022, affecté au poste de DG.
- Céline REVERDY, changement de service au sein de la commune de Beaulieu-sur-Loire. Elle rejoint le personnel administratif et est en charge de l'accueil, l'urbanisme, l'Etat Civil, et l'agence Postale.
- Anne-Marie QUERAN, gestion de la comptabilité et des ressources humaines.
- Fabienne CONRAD, mutation de la mairie de Cosne-Cours-sur-Loire depuis le 16/11/2022, en charge de l'accueil, l'Etat Civil, l'urbanisme.
- Jean-Philippe LANGLOIS, mutation depuis novembre 2022, police municipale.

- Jérémy PIGET, mutation de la mairie de Cosne-Cours-sur-Loire depuis le 08/11/2022, affecté aux services techniques.

Madame DESCHAMPS, rappelle également le départ de Monsieur DOUBRE.

Tour de table :

Monsieur LEYOUR demande s'il serait possible que les agents des services techniques interviennent route du Plessis afin de déboucher les caniveaux. Il signale le stationnement gênant de plusieurs véhicules sur le trottoir rue des Alisiers.

Monsieur LEYOUR informe que suite aux travaux liés à la fibre rue du Plessis, une tranchée sur le trottoir est sans revêtement.

Madame BROUSSIN souhaite connaître la suite donnée à l'abattage des arbres chemin du Rio vers la base ULM. Elle évoque le fait que cela se situe en zone Natura 2000.

Monsieur GUEROT fait remarquer que les membres de la commission travaux ne reçoivent pas de convocation.

Madame BERTRAND signale l'installation de la boîte à livres devant la maison du terroir. Elle s'interroge sur l'aspect sécuritaire d'un agent communal qui est seul pour effectuer la taille des arbres.

Madame DESCHAMPS précise qu'il n'y a pas d'obligation d'être à plusieurs.

Madame DELSARTE informe que des nids de poule sont formés sur la route des Doucets jusqu'au Puits d'Havenat. Elle indique qu'un lampadaire est toujours hors service au 15 chemin des Pâtis.

Madame BRETON indique que la temporisation du feu tricolore devant l'école soit modifiée.

Madame DESCHAMPS propose que le policier municipal fasse de la pédagogie auprès des enfants.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire déclare la séance close à 22h05.

La secrétaire de séance,



Martine LAURENT

Le Maire



Jacky HECQUET